

Conseil municipal du 27 avril 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos à l'issue de la séance publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2006

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Adhésion à l'association pour la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau

- considérant la labellisation de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau par la Commission Nationale de Labellisation le 7.12.2005,
- considérant la volonté de créer une association qui a pour objet d'impulser, de coordonner, de fédérer et de gérer les politiques et les actions en faveur de l'emploi et du développement local dans les champs de l'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire ; de l'accès et du retour à l'emploi ; du développement de l'emploi et de la création d'entreprises et qui sera la personne morale en charge de la Maison de l'Emploi, et cocontractante de l'Etat de la convention d'objectifs pluriannuelle sur 4 ans fixant les contributions financières respectives en fonctionnement et en investissement,

- considérant l'intérêt porté aux problèmes d'emploi, de formation, d'insertion et de lutte contre le chômage,

il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association et de participer activement à la réalisation des objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à cette association et désigne Mme Pascale SCHMIDIGER, adjointe au maire, en qualité de représentant appelé à y siéger.

3. Ajustement des tarifs des spectacles de La Coupole pour la saison 2006/2007 et des cinémas

Conformément à l'article 7 du contrat de régie intéressée qui lie la SEML La Coupole à la ville, il est prévu que le régisseur intéressé propose chaque année les tarifs d'entrée pour la nouvelle saison qui doivent être soumis à l'assemblée délibérante de la ville pour approbation :

. les salles de cinéma par catégorie d'utilisateur (réajustement au 1.7.06) :

Catégorie	Tarif 2005	Proposition 2006
Plein tarif	7,50 €	8,00 €
Tarif réduit	6,50 €	6,80 €
Ircos et diverses cartes	6,50 €	6,50 €
Abonnements / C.E.	6,00 €	6,20 €
Ludopass	6,00 €	6,00 €
Groupes jusqu'à 49 pers	5,50 €	5,50 €
Groupes de 50 pers à 99 pers	4,50 €	4,50 €
Groupes de +100 pers	3,50 €	3,50 €

. le théâtre pour lequel la SEML La Coupole propose un réajustement des tarifs, ainsi que la modulation et la création de nouvelles catégories de tarification comme suit :

Catégorie	Tarif 2005/2006	Proposition 2006/2007
Tarif plein Parterre (catégorie A)	32,50 €	33,50 €
Tarif plein Balcon (catégorie A)	28,50 €	29,50 €

Tarif plein Parterre (catégorie B)	22,50 €	23,50 €
Tarif plein Balcon (catégorie B)	19,50 €	20,50 €
Tarif plein (catégorie C)	12,50 €	13,00 €
Tarif réduit et tarif « croquis de théâtre »	17,00 €	18,50 €
Tarif jeune – EMMA	8,00 €	8,00 €
Tarif Ludopass et groupe scolaire à partir de 10	5,50 €	6,00 €
Tarif Carte Culture	5,50 €	5,50 €
Tarif scolaire	3,20 €	3,50 €
Tarif scolaire (lors des répétitions de l'OSSL et « Musique et Culture »)		1,50 €
Abonnement 3 spectacles	46,50 €	48,00 €
Abonnement 5 spectacles	70,00 €	72,50 €
Abonnement 7 spectacles	94,50 €	98,00 €
Abonnement 10 spectacles	115,00 €	120,00 €
Abonnement Forfait Jeune 3 spectacles dont A*	37,50 €	37,50 €
Abonnement Forfait Jeune 3 spectacles hors A**	24,00 €	21,00 €
Abonnement Pass Coupole	290,00 €	295,00 €
Supplément Catégorie A	9,50 €	9,50 €
Stage de théâtre – tarif plein		200,00 €
Stage de théâtre – tarif jeune et étudiant		100,00 €

* forfait jeune : pour les moins de 18 ans et étudiant de moins de 26 ans (dont cat. A)

** nouveau forfait jeune : pour les moins de 18 ans et étudiant de moins de 26 ans (hors cat. A)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, approuve les propositions du régisseur intéressé ci-dessus indiquées et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et l'annexe n° 3 du contrat de régie intéressée La Coupole.

4. Emploi d'agents saisonniers

Compte tenu de l'absence pour congés de nombreux personnels permanents de la ville durant la période estivale (de juin à septembre 2006), il est proposé de recruter à titre prévisionnel 55 agents saisonniers qui seront affectés, eu égard aux qualifications des candidats et aux besoins de l'organisation, à des emplois d'agent administratif qualifié, du patrimoine, d'animation qualifié ou des services techniques. Le recrutement sera en principe opéré sur la base de contrats de 3 semaines (correspondant à 20/30^{ème} d'une rémunération mensuelle). Toutefois, les sujétions liées à certains emplois pourront exceptionnellement justifier un dépassement de cette base. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création de ces postes et autorise M. le Maire à recruter, selon la loi du 26.1.1984, pour faire face aux besoins saisonniers, des agents non titulaires en vue de pourvoir aux postes créés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels sont inscrits au budget 2006.

5. Apport en compte courant d'associés à la SEML La Coupole

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance en compte courant d'associés à la SEML La Coupole en vue du financement de la deuxième tranche de travaux de réaménagement du Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 2 rue du Ballon à Saint-Louis. Lesdits travaux consistent en la création d'une librairie et d'une cafétéria au rez-de-chaussée et de surfaces d'exposition au 1^{er} étage et au sous-sol. Le plan de financement prévisionnel de ce programme, d'un montant de 1 108 000 € HT, est établi comme suit : subvention FNADT : 500 000 €, subventions du Conseil Général du Haut-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace : 386 400 € et financement propre de la SEML La Coupole : 221 600 €. Pour assurer ce financement propre, la SEML La Coupole, par délibération de son Conseil d'Administration,

a décidé de solliciter auprès de la ville l'octroi d'un apport en compte courant d'associés aux conditions suivantes : montant de 220 000 €, durée de 2 ans, renouvelable une fois, remboursement en une fois in fine, aucune rémunération, possibilité de transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital. L'octroi de l'apport en compte courant d'associés doit faire l'objet d'une convention expresse entre la ville et la SEML La Coupole. Cette convention prévoit, à peine de nullité, la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement et éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- approuve l'octroi à la SEML La Coupole d'un apport en compte courant d'associés d'un montant de 220 000 €. Les crédits figurent au compte 911 274 du BP 2006,
- autorise M. Jean-Marie ZOELLE à signer la convention à passer entre la ville et la SEML La Coupole, ainsi que tous autres actes nécessaires à cette opération.

6. Octroi de garanties communales à Saint-Louis Habitat

En vue du financement partiel de l'acquisition-amélioration de deux immeubles regroupant 12 logements situés 35 rue du Dr Hurst et 36 rue de la Liberté à Saint-Louis, l'OPHLM Saint-Louis Habitat sollicite la garantie de la ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, lui accorde sa garantie communale pour le remboursement de deux emprunts comme suit :

1) à contracter auprès du Crédit Foncier de France pour un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 471 400 € selon les caractéristiques suivantes :

- durée totale du prêt : 20 ans comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 0 an au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période et une période d'amortissement de 20 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux de progressivité de départ : 0 % l'an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 % (à ce jour). Ce taux est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt :
 - . révision du taux : le taux révisé sera égal au taux actuariel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat
 - . révision des échéances : la révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours. Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir :
- faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation
- garanties : caution solidaire de la ville à hauteur de 100 %.

2) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un prêt complémentaire d'un montant total de 300 000 € aux conditions suivantes : durée : 20 ans, taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 12 mois + 0,25 % de marge, échéances annuelles, différé d'amortissement : aucun, taux annuel de progressivité : 0,00 %, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

7. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 19 000 € à l'ACIFE, 1 563 € à l'ADIL 68 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), 2 000 € à l'ARTID (Association de Recherche de Techniques Innovantes en Déménagement humanitaire), 23 500 € à la Mutuelle de l'Est et 18 500 € à la Petite Camargue Alsacienne.

8. Mise en conformité de l'Ecole de Musique – Marchés de travaux

Dans le cadre du programme de mise en conformité de l'école de musique, 68 rue de Mulhouse, la tranche 2006 prévoit la réalisation des travaux suivants : enclouement des cages d'escalier, pose de portes de recoupement dans les couloirs, remplacement de portes d'accès aux salles de cours... Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée, la commission d'appel d'offres a attribué le 10.4.2006 les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant TTC
01 – Maçonnerie	ZENNA	31 412,94 €
02 – Plâtrerie – Faux-plafonds	OLRY	41 491,63 €
03 – Menuiserie intérieure bois	MEYER	73 299,25 €
04 – Serrurerie	C.M.S.	11 254,36 €
05 – Revêtement de sol	BLAUDEL	21 332,57 €
06 – Peinture	PEINTURES REUNIES	18 798,42 €
07 – Electricité	VINCENTZ	25 523,88 €
	Total général TTC	223 113,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération ainsi que les avenants, décisions de poursuivre et marchés complémentaires susceptibles d'intervenir, conformément au code des marchés publics. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006 sous l'imputation 90311 2315.

9. Réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille – Tranche 2

Avenants aux marchés de travaux

Le 21.10.04, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Résidence Blanche de Castille tranche 2 à hauteur de 4 945 010,59 € TTC. Suite à l'achèvement de la première phase de travaux, il y aurait lieu de passer 12 avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un montant de 69 400,02 € TTC. La commission d'appel d'offres du 6.4.2006 a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sous l'imputation 906 4 2315. Par ailleurs, afin d'optimiser le fonctionnement et l'entretien des locaux techniques au sous-sol des bâtiments livrés en phase 1, il est nécessaire d'en augmenter les surfaces carrelées. Compte tenu de l'estimation de ces travaux (18 000 € TTC), la passation d'un avenant de ce montant aurait bouleversé l'économie du marché initial. Une nouvelle mise en concurrence s'avère nécessaire. Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2006 sous l'imputation 904 4 2315. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation de ces avenants, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les 12 avenants aux marchés de travaux, ainsi que le marché de travaux supplémentaires de carrelage.

10. Café Littéraire – Marchés de travaux

Le 21.10.2004, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un Café Littéraire dans l'immeuble 19 avenue de Gaulle et délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAGEL. Suite à l'approbation de l'APD le 8.12.2005, la procédure de mise en concurrence a été lancée. Il convient à présent d'autoriser la SAGEL à signer les marchés de travaux concernés à hauteur de 1 025 715 € TTC (estimation SAGEL – valeur avril 2006) après attribution de ceux-ci par la commission d'appel d'offres. Il y a lieu d'approuver le nouveau bilan financier et le plan de financement prévisionnels correspondants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre, approuve le bilan financier prévisionnel des dépenses, ainsi que le plan de financement prévisionnel et autorise la SAGEL à signer les marchés de travaux à intervenir. Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2006 et suivants sous l'imputation 903 3 2315.

11. Abords du Lycée Jean Mermoz – Marché de travaux

Dans le cadre de l'opération de restructuration du lycée Jean Mermoz actuellement menée par la Région Alsace, la ville a, à sa charge, l'aménagement des espaces publics périphériques situés rue Jules Verne, rue du Dr Hurst et rue Jean Mermoz. L'avancement des travaux du lycée conduit à prévoir l'aménagement de la rue du Dr Hurst au courant de l'été 2006. Le projet prévoit la création d'une desserte bus, d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir, d'un large parvis piéton au droit de la future entrée principale à hauteur de la passerelle existante et d'un renforcement de l'éclairage public adapté à la nouvelle configuration des lieux. D'autre part, dans le cadre de l'application de la « Loi sur l'Air », chaque projet de voirie doit prendre en compte la problématique cycliste en créant des cheminements spécifiques pour les vélos dans le projet lui-même ou proposer des itinéraires de substitution si le projet ne le permet pas autrement. Le projet prévoit des pistes cyclables bi ou monodirectionnelles selon le secteur permettant aux cyclistes d'évoluer indépendamment des flux de véhicules tant le long de la rue du Dr Hurst qu'à la traversée du giratoire existant. Cette opération est subventionnée par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du contrat de partenariat 2006-2008. La Région Alsace sera également sollicitée pour une subvention à titre exceptionnel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet dont le coût de réalisation des travaux est estimé à 300 000 € TTC (valeur avril 2006). Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006 sous les imputations suivantes :
 - . travaux de voirie : 292 000 € TTC imputation 908 22 2315
 - . travaux éclairage public : 8 000 € TTC imputation 908 21 2315
- approuve les dispositions prises à l'égard des cyclistes au titre de l'application de l'art. 20 de la loi du 30.12.1996 dite « Loi sur l'Air »,
- décide l'exécution des travaux dont la durée est évaluée à 10 semaines (contractuellement prévus du 26.6 au 1.9.2006).
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au code des marchés publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du code des marchés publics) susceptibles d'intervenir,
- charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

12. Aménagement de la Place de l'Europe – Approbation du programme

L'opération de réaménagement de la place de l'Europe vise à atteindre deux objectifs principaux : mettre aux normes d'hygiène la place où se tient le marché hebdomadaire (eau, électricité, sanitaires, déchets...) et réagencer les espaces disponibles afin d'optimiser l'accueil des stands et d'améliorer le paysage urbain par le choix de matériaux et de matériels

adaptés. Cette opération sera également l'occasion de proposer un concept global d'aménagement des axes de circulation proches de la place en cohérence avec le projet envisagé pour celle-ci. Le programme prévoit un périmètre élargi (réflexion globale de circulation et d'aménagement) et un périmètre resserré (aménagement de la place proprement dit). Le coût de réalisation de cette opération est estimé à 1 457 000 € TTC (valeur mars 2006) dont travaux d'aménagement : 1 240 000 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre : 124 000 € TTC (*périmètre travaux*), prestations annexes (CT, SPS) : 62 000 € TTC, honoraires étude complémentaire : 31 000 € TTC (*périmètre élargi*). Le plan de financement prévisionnel est le suivant : coût prévisionnel de l'opération : 1 457 000 € TTC. Subvention FISAC : 230 000 € TTC, partenariat Conseil Général 2006-2008 : 150 000 € TTC, contrat Ville Moyenne Région 2004-2006 : 300 000 € TTC, récupération de TVA : 225 000 €. Solde à la charge de la ville : 552 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention :

- approuve le programme de l'opération dont l'échéancier prévisionnel est le suivant : démarrage des études en juillet 2006, appel d'offres en mars 2007, démarrage des travaux en juillet 2007 et livraison de la place en décembre 2007,
- charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du maître d'œuvre et de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

13. Lotissement Saint-Pierre : rétrocession de voirie

Le 17.6.2004, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition à titre gratuit de différentes parcelles appartenant à la SAREST créées dans le cadre du lotissement Saint-Pierre et faisant partie de l'emprise des voiries « rue de Habsheim – rue de Sierentz – rue Saint-Claude ». Cette parcelle, située rue de la Chapelle, appartenant également à la SAREST et issue du même lotissement doit aussi faire l'objet d'une cession gratuite à la ville en vue d'être intégrée dans le domaine public communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle appartenant à la SAREST, cadastrée section 15 n° 489/29 – 0,58 are et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

14. Acquisition d'un immeuble 3 rue Alexandre Freund

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20.2.06, le propriétaire de l'immeuble 3 rue A. Freund nous a indiqué son projet de cession. Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal du 29.10.1987. Il s'inscrit également dans le périmètre du projet urbain « Pôle de développement gare Saint-Louis ouest » défini à l'échelle de l'agglomération trinationale de Bâle consistant en la création d'un nouveau quartier d'envergure transfrontalière à vocation d'habitat, tertiaire et économique. Aussi, le droit de préemption a été exercé le 3.4.06 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 5.4.2001. Ce bien est destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de ce projet urbain. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de cet immeuble cadastré section BR n° 6 d'une contenance totale de 39,34 ares au prix de 175 100 € (conforme à l'avis du Service des Domaines) dont 5 100 € de commission d'agence,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de mutation et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 sur les comptes 908-24-2138 pour le prix d'achat et 928-824-6228 pour les frais d'agence.

15. Partenariat pour l'investissement entre le Département et la Ville : avenant à la convention annuelle d'exécution de 2004

Le bilan du partenariat 2004 pour l'investissement entre le Département du Haut-Rhin et la ville fait apparaître un reliquat de subvention de 27 883 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce solde de crédit sur l'opération « rénovation du stade d'athlétisme – tranche préliminaire » du programme 2004 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annuelle d'exécution 2004 arrêtée par le Conseil Municipal le 29.4.2004.

16. Adhésion à la Fédération des Salons et des Fêtes du Livre de Jeunesse (FSFLJ)

La Foire du livre de Saint-Louis développe depuis sa création un secteur jeunesse important, avec des accueils d'auteurs jeunesse, des animations pour le public jeune sur le site et près d'une centaine de rencontres auteurs-scolaires dans les écoles, collèges et lycée de Saint-Louis et environs. Une fédération des salons du livre de jeunesse a été créée depuis plusieurs années, et compte aujourd'hui 16 membres dont le salon du livre de Montreuil, le salon de Brive, mais aussi les salons organisés à Colmar et Wittenheim. La ville souhaite adhérer à la FSFLJ afin de pouvoir bénéficier de ses services qui sont les suivants : développer les contacts avec les auteurs jeunesse et les autres salons du livre jeunesse, se faire représenter auprès des instances régionales et nationales et participer à la politique de développement nationale du secteur du livre jeunesse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette fédération et de payer une cotisation annuelle (susceptible de révision sur décision de l'association) de 150 € pour 2006. Les crédits sont prévus au BP sur le compte 920 20 6281.

17. Contrats de partenariat pour la Foire du Livre 2006

Dans le cadre de la 23^{ème} Foire du livre, des partenaires privés et publics soutiennent la ville dans l'organisation de cette manifestation, dont la prochaine édition aura lieu le 5, 6 et 7 mai prochains. Ces partenariats prennent la forme soit d'un soutien financier direct à la ville, d'un apport en nature ou d'un avantage commercial en rapport avec l'activité de l'entreprise. Pour chaque partenaire, un contrat fixe les contreparties proposées par la ville en terme de communication, d'insertion publicitaire dans le programme de la manifestation ou de stand gratuit. Afin de formaliser l'ensemble de ces partenariats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer ces contrats de partenariats avec l'ensemble des entreprises ou structures publiques concernées comportant les engagements convenus entre les parties.

18. Fixation du tarif de la billetterie des concerts de l'été 2006

Par délibération du 22.9.05, la ville assure la gestion des concerts de l'été. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des places des concerts du 1.7 et du 22.7.06 comme suit : le 1.7.06 : 5 €, le 22.7.06 : 10 € (entrée gratuite à ces 2 concerts pour les moins de 10 ans). Les autres concerts programmés cet été seront tous gratuits.

19. Attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs pour l'année 2006 **Acompte**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement allouées aux associations ludoviciennes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur les subventions de l'année 2006 comme suit : 1 700 € aux Jardins Familiaux de Saint-Louis, 250 € à la Société Philatélique Régio, 200 € à la Mini Flotte « Colbert », 200 € aux Eleveurs Sélectionneurs d'Animaux de Basse-Cour, 600 € aux As du Temps Libre, 1 100 € au Groupe Folklorique « Les Trois Lys », 400 € à la Chorale Sainte-Cécile de Saint-Louis, 250 € à l'association « Nos Racines », 500 € à l'Union Chorale 1882 Saint-Louis, 1 400 € à l'Union Chorale Wespe, 350 € à la Compagnie du Lys, 350 € à la Chorale Sainte-Cécile N. D. de la

Paix, 3 500 € à la Fanfare de Bourgfelden, 700 € à la Chorale Sainte-Cécile de Neuweg, 1 800 € à l'Orchestre d'Accordéons de Saint-Louis, 650 € à l'Union Touristique « Amis de la Nature », 1 000 € à la Chorale « Vocalys », 9 000 € à l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Louis, 2 500 € au Saint-Louis Blues Band, 250 € au Clic, 500 € à l'Amicale des Donneurs de Sang de Neuweg, 900 € à la Société d'Histoire de Saint-Louis, 200 € à la Société d'Aviculteurs de Bourgfelden, 600 € au GECA, 400 € à Athila, 1 500 € à la Chorale les Rossignols de Saint-Louis Neuweg, 900 € aux Malades d'Imaginaire et 1 500 € à la Chorale Sainte-Cécile Bourgfelden. Le solde des subventions sera versé au courant du 2^{ème} semestre 2006. Les crédits sont prévus au BP 2006 au compte 923 0 6574.

20. Fixation du tarif pour des stages de découverte de la danse

L'école municipale de musique agréée et le service des sports proposent cette année une nouveauté : des stages de découverte de la danse. Animés par Mme Amanda Gary, professeur diplômée d'Etat à l'école de musique de Saint-Louis, enfants et adultes pourront découvrir la danse au cours d'un stage d'une heure par jour, du 4 au 6.7.2006, puis du 28.8 au 30.8. 2006. Le stage est ouvert aux enfants à partir de 4 ans et aux adultes répartis par groupes. Renseignements et inscriptions au service des sports de la mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de ces stages de danse pour l'année 2006 et les années suivantes comme suit : 20 € par stage pour les enfants et 30 € par stage pour les adultes, qui comprend 3 heures de cours.

21. Adhésion à des associations

Les archives municipales utilisent dans leur travail de collecte d'information et d'archivage différents documents édités par des associations d'histoire et d'archives locales ou nationales. Afin de pouvoir continuer à recevoir leurs bulletins et revues et compte tenu de l'intérêt culturel que représentent ces associations pour la ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer aux associations suivantes et de verser les cotisations annuelles y relatives :

- *Société d'Histoire de Saint-Louis « Les amis du patrimoine »* : 20 € pour 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association,
- *Société d'Histoire de Huningue/Village - Neuf et de la Région Frontalière* : 20 € pour 2005 et 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association,
- *Association des Archivistes Français* : 95 € pour 2005 et 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association,
- *Société d'Histoire de la Poste et de France Télécom en Alsace* : 19,50 € pour 2005 et 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association,
- *International Council On Archives / Conseil International des Archives* : 150 € pour 2005 et 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association,
- *Avenio – Utilisateurs* : 60 € pour 2006, susceptible de révision annuelle sur décision de l'association. Les crédits sont inscrits au compte 920 20 6281 du BP.

22. Avances – Subvention 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une aide comme suit : 3 000 € à l'Association Auto Ecurie 3 Lys et 4 000 € au Tennis Club Saint-Louis qui sollicitent une avance de subvention pour assurer leur trésorerie.

Divers

Intervention de M. René CURAN au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Suit une courte séance à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 18.